

TARIF COMMUN H



Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière

Le tarif commun H se rapporte aux exécutions de musique lors de manifestations dansantes et récréatives (partys, pianistes de bar, brunchs jazz, etc) dans l'industrie hôtelière.

Ce tarif concerne les droits d'auteur sur la musique (droits des compositeurs, paroliers et éditeurs) ainsi que les droits voisins (droits des interprètes et producteurs), qui appartiennent au répertoire de SWISSPERFORM.

SUISA est organe d'encaissement et représentante de SWISSPERFORM.

Que règle le tarif commun H (TC H)?

Le tarif se rapporte aux **exécutions musicales lors de manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière**. Ces manifestations incluent la musique exécutée par des musiciens et chanteurs (live ou play-back), la musique pour la danse, pour accompagner des shows ou des attractions (artistes, danseuses, etc.), la musique jouée par des DJ (ou VJ) ainsi que le karaoké.

Comment se calcule le coût de l'utilisation de musique?

De manière générale, on se base sur les éléments suivants pour le calcul de la redevance:

- somme du prix d'entrée et du prix de la boisson alcoolisée (courante) la moins chère
- nombre de personnes présentes chaque jour dans l'établissement.

Le taux de la redevance est de 3.8 % pour les droits d'auteur.

Si la musique est exécutée au moyen de supports sonores et/ou audiovisuels, une redevance relative aux droits voisins est également perçue, au taux de 1.14 %.

Les coûts exacts (redevances) figurent dans les tables qui se trouvent sur www.suisa.ch.

Existe-t-il des réductions ou des rabais?

Les clients qui concluent avec SUISA un **contrat** pour toutes leurs manifestations régies par le TC H et qui en respectent les dispositions bénéficient d'une réduction de 5 %.

En outre, ils ont droit à un «rabais de quantité». Ce rabais est calculé en fonction du nombre de personnes présentes par année. Il s'élève à 0.0008 % par personne, 20 % au maximum.

Les membres d'une association suisse de l'industrie hôtelière qui concluent avec SUISA des contrats pour leurs manifestations couvertes par le TC H bénéficient en outre d'une réduction supplémentaire de 10 %.

De quoi faut-il également tenir compte?

L'exécution de **musique de fond ou d'ambiance** au moyen de supports sonores ou audiovisuels est décomptée selon le TC 3a. La mise à disposition d'un **juke-boxe** nécessite l'obtention d'une licence calculée selon le TC Ma. Les **concerts et productions analogues** sont décomptés selon le TC K.